

Ville d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 24 juillet 2014 - Compte-rendu -

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre du mois de juillet à 18H30, le Conseil Municipal d'Artigues-près-Bordeaux, convoqué le 17 juillet 2014 par Madame Anne-Lise JACQUET, Maire, s'est réuni au Château Lestrille.

Présents :

Mme JACQUET, Maire,
M. LAMBAUDIE, Mme GONZALEZ-CAZADE, M. CHOLLET, M. LECLERC, adjoints,
Mme LAGORCE, Mme DIDION, M. VAUBAN, Mme CAZENAVE, M. JOBERT, Mme
POUCHOULOU, M. DAUVILLIER, Mme BOUTARICQ, M. DOUBA, Mme
CHAMBOISSIER, Mme CASANAVE, M. BAUR, M. LE QUERE, M. BELET, Mme
WINTER, M. LUREAUD, M. BRUN, conseillers municipaux.

Absents :

M. TEYSSIER a donné pouvoir à Mme JACQUET, Maire
Mme COIRIER a donné pouvoir à M. LAMBAUDIE
Mme HOSTENS a donné pouvoir à M. CHOLLET
M. LOMBARD a donné pouvoir à M. JOBERT
M. GRAND a donné pouvoir à M. BAUR
Mme GARBE-LAMBROT a donné pouvoir à Mme BOUTARICQ
M. LESBATS a donné pouvoir à M. BELET

Secrétaire de séance : M. CHOLLET

1/ Elections des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Madame le Maire :

Nous avons reçu une notification de la part du Tribunal Administratif à la demande du Préfet de la Gironde de statuer sur le vote des délégués suppléants aux élections sénatoriales :

-Lecture du texte-

Vu le déferé enregistré le 30 juin 2014, présenté par le Préfet de la Gironde ; le Préfet de la Gironde demande au tribunal l'annulation des élections des suppléants aux élections sénatoriales, qui se sont déroulées le 20 juin 2014 dans la commune d'Artigues-près-Bordeaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 289 du code électoral : « dans les communes visées aux chapitres III et IV du livre 1^{er} du présent code, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un

candidat de chaque sexe ». Chaque conseil municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation (...);
Considérant qu'il ressort du procès-verbal des opérations électorales qui se sont déroulées le 20 juin 2014 dans la commune d'Artigues-près-Bordeaux pour la désignation des délégués et suppléants qui seront chargés de procéder aux élections sénatoriales du 28 septembre 2014, que la désignation des délégués et des suppléants élus s'est faite à partir de deux listes distinctes pour la liste « Avenir d'Artigues » et sans respecter la parité homme/femme pour la liste « Artigues J'aime » ; que dès lors, il y a lieu d'annuler ces opérations électorales ; »
Article 1^{er} : le Tribunal administratif décide que les opérations électorales qui se sont déroulées le 20 juin 2014 dans la commune d'Artigues-près-Bordeaux pour la désignation des délégués et suppléants qui seront chargés de procéder aux élections sénatoriales du 28 septembre 2014 sont annulées.

Monsieur BELET :

L'ensemble des pouvoirs vont être annexés au procès-verbal du scrutin et seront envoyés en Préfecture ? »

Madame le Maire :

« Oui, ils sont là et vous pouvez les vérifier si vous voulez. Il n'y a pas de soucis. »

La mise en place du bureau électoral :

Le quorum étant atteint, on va passer à la mise en place des bureaux électoraux.
Madame le Maire préside la séance. La condition du quorum posée par l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie, que le bureau électoral est composé de Madame le Maire, de deux conseillers les plus âgés, Daniel LECLERC et Michel JOBERT et de deux conseillers les plus jeunes, Geoffrey BAUR et Claire CHAMBOISSIER.

Je constate que deux listes sont au scrutin :

- La liste « l'Avenir d'Artigues »
- La liste « Artigues J'aime »

Le déroulement du scrutin

Je vous propose à l'appel de votre nom que vous veniez poser dans l'urne votre bulletin avec l'enveloppe dans lequel se trouvera le bulletin ; pour ceux qui ont un pouvoir vous prenez deux enveloppes dans lesquelles vous mettrez bien sûr un bulletin dans chaque enveloppe.

Les résultats du scrutin

Il y a 23 voix pour « l'Avenir d'Artigues » et 6 voix pour « Artigues J'aime ».

Il y a 29 enveloppes et 29 votes

Il n'y a pas de suffrage nul et il y a 29 suffrages exprimés.

La Proclamation des résultats

12 délégués pour « l'Avenir d'Artigues » et 3 délégués pour « Artigues J'aime ». Nous pouvons considérer que le scrutin est clos.

Intervenant (hors micro) :

Madame le Maire : « Il y a 5 suppléants, 4 pour l'Avenir d'Artigues, et vous n'aurez pas de suppléant car vous n'avez pas présenté de suppléant.

Monsieur BELET :

« Juste un petit commentaire sur la réunion de ce soir ; je pense qu'elle aurait pu être évitée si lors du scrutin du 20 juin et en amont du scrutin du 20 juin, chaque groupe d'élus avait été informé sur les modalités du scrutin et en particulier s'était vu communiquer le circulaire ministérielle du 2 juin qui définissait précisément les conditions du scrutin et en particulier la nécessité d'avoir une liste en alternance, homme femme, ce qui est une nouveauté car cela date d'une loi récente d'août 2013, information qui ne nous a pas été communiquée avant le scrutin, qui ne nous a pas été communiquée au moment du dépôt de la liste, pendant le scrutin, et qui est l'un des deux motifs qui fait que le tribunal administratif annule ce scrutin. Il y a un autre motif qui est lié à une irrégularité sur la liste que vous meniez mais je pense que dans les deux cas cela aurait pu être évité par un partage de l'information en amont du scrutin. »

Madame le Maire :

« Tous les éléments vous ont été transmis ainsi qu'à Monsieur LESBATS, qui lui-même a dit lors du précédent conseil, qu'il n'avait pas eu le temps de lire alors que tous les éléments étaient là. Je suis un peu étonnée parce que quand même vous avez une sénatrice qui vous a soutenus pendant la campagne qui est proche de vous, là vous auriez pu chercher quand même l'information. C'était très complexe au niveau du texte. »

Madame GONZALEZ-CAZADE :

« Excusez-moi mais je vous rappelle que j'ai fait moi-même la photocopie de votre liste parce que Monsieur LESBATS est arrivé avec un mot manuscrit simplement et pas de photocopie. Je lui ai dit que c'était dans la lettre de convocation et il m'a répondu « oui mais je n'ai pas eu le temps de le lire et je ne l'ai pas lu ». Donc excusez-moi, vous aviez les mêmes informations que nous, vous ne les avez pas lues et ce n'est pas notre problème. »

Délibération n° 2014/52 : Adhésion à un groupement de commande pour « L'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

VU la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment son article 8,

CONSIDERANT que la ville d'Artigues-près-Bordeaux a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDERANT que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

CONSIDERANT que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

CONSIDERANT que l'article 8 de l'Acte constitutif du Groupement permet à la collectivité de se retirer à tout moment sur simple délibération,

CONSIDERANT que cette possibilité ne prend effet qu'à l'expiration du marché auquel la collectivité est partie prenante,

CONSIDERANT que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

CONSIDERANT que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT que ce groupement présente un intérêt pour la ville d'Artigues-près-Bordeaux au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE l'adhésion de la ville d'Artigues-près-Bordeaux au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » ;

DECIDE de mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;

DECIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la ville d'Artigues-près-Bordeaux est partie prenante ;

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la ville d'Artigues-près-Bordeaux est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Madame le Maire :

« Je précise que l'adhésion au groupement est de 20 € par an et nous pourrions nous retirer une fois que le marché sera passé pour deux années. Cela concerne les logements de fonction des gardiens dans les châteaux. Nous avons supprimé à durée illimitée. Au bout des deux ans on pourra rompre le marché sans aucune contrainte ni pénalité.

Monsieur LUREAUD :

« Vous vous étiez engagée à ce que ce document face l'objet d'une réunion en commission, cet engagement du dernier conseil municipal qui n'est pas si vieux et visiblement n'a pas été tenu.

J'ai quand même une question : il y a un article qui dit que la commune décide de s'engager à exécuter avec les entreprises retenues les marchés accords-cadres ou les marchés subséquents dont la ville d'Artigues est partie prenante. Cela veut dire que l'on n'a pas notre mot à dire sur les marchés qui sont traités par cet organisme il traite un marché pour alimentation en énergie de la Ville d'Artigues on n'a rien à dire on ne peut que signer ce marché, sans en discuter, ni le contenu, ni la durée et ni le prix.

Madame le Maire :

« Le groupement va acheter le gaz puisque que cela concerne le gaz pour 4 logements, de manière globale ».

Monsieur PETRIDIS, Directeur des Services Techniques :

« L'objet de cette délibération est d'adhérer au groupement d'achat élaboré par le SDEEG qui va nous permettre de nous positionner, puisque c'est obligatoire avant la fin du mois, pour l'achat de gaz puisque que notre consommation est supérieure à 30 000 kWh par an et donc on est obligé de souscrire à ces groupements d'achats dans le cadre du code des marchés publics.

Ensuite il y a une deuxième chose, c'est qu'il nous propose dans ce cadre de groupement d'achat tout un tas de marchés possibles qui vont, selon des accords-cadres nous proposer concernant la recherche d'information énergétique des bâtiments dans tous ces domaines-là sur lequel on sera susceptible de participer ou de demander éventuellement des prestations. C'est quelque chose de totalement libre et qui nous permettra en fonction des prix qui nous sont proposés d'avoir des prix intéressants, on n'est pas forcément obligé de passer par ce regroupement d'achat. »

Monsieur LUREAUD :

« Ce n'est malheureusement pas ce qui est écrit dans la délibération ; donc vous me le dites, moi je veux bien croire tout le monde, sauf ce qui est écrit et ce que vous nous demandez de voter n'est pas ce que vous nous dites, il n'y a pas de marqué que c'est pour le gaz, il n'y a pas de marqué que c'est pour le logement et il n'est pas noté qu'on peut choisir et faire ce que l'on veut. »

Madame le Maire :

« Vu la directive européenne du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ».

Monsieur LUREAUD

« Et d'électricité sur la ligne du dessus ».

Madame le Maire

« Cela ne concerne uniquement le gaz, c'est une convention-cadre ».

Monsieur LUREAUD

« Pourquoi avoir écrit l'électricité »

Madame le Maire

« Nous allons passer au vote »

Monsieur LUREAUD

« Moi je vote contre, je ne peux pas voter ça »

Monsieur BELET

« On va s'abstenir, non pas sur le fonds, parce que la démarche est peut être intéressante, le problème c'est qu'encore une fois, l'absence de commissions préalables au conseil municipal fait qu'il nous manque énormément d'informations pour appréhender le dossier et donc dans le doute, on est obligé de s'abstenir alors que fondamentalement la démarche est peut-être et probablement positive.»

Madame le Maire :

« C'est uniquement pour avoir la question technique ».

Adopté par 23 voix pour et 6 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance
